

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23/2018

Séance du **08 décembre 2018**

OBJET : Transfert de la compétence sociale à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo.

Nombre de membres : **9**
Afférents au conseil : **9**
En exercice : **9**

Date de la convocation : **03/12/2018**
Date d'affichage : **03/12/2018**
Ayant délibéré : **5** Votés Pour : **5**
Votés Contre : **0** Abstentions : **0**

L'an deux mil dix-huit, le huit décembre à 16 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

| Etaient présents | Etaient représentés |
|-------------------------|---------------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | |
| M. CIPRIANI Jean-Marie | Etaient absents |
| M. POLI Jean-Baptiste | Mme OBENAUZ née DURAND Isabelle |
| Mme GUIQUET Sandra | M. MARTINO Enzo |
| M. BRUNETTI Alain | M. POLI Pierre-Antoine |
| | M. MANTESE Jean-François |

- **Vu** l'exercice de la compétence d'action sociale de la Commune d'Olivese.
- **Vu** la délibération n° 19/2017 décidant la dissolution du CCAS à la date du 31 décembre 2017.
- **Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Communauté de Communes à créer un centre intercommunal d'action sociale pour lui confier tout ou partie de l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/091 en date du 14 septembre 2018, proposant le principe de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), régi par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- **Considérant** que néanmoins la majorité qualifiée est requise par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour entériner le transfert de compétence des communes à la communauté.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette création devrait répondre à l'extrême précarité à laquelle les Maires, notamment du rural, font face sur leur territoire ainsi que le peu de moyens dont ils disposent et l'intérêt qu'il y aurait à mutualiser les moyens dont bénéficient les autres communes dotées d'un CCAS, le tout dans un esprit de solidarité à l'échelle intercommunale.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de donner son accord de principe quant au transfert en intégralité à la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano de la compétence d'action sociale, et permettre notamment à cette dernière d'engager la procédure portant création d'un CIAS.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 08/12/2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

